



Département
de la Vendée

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le

ID : 085-218501096-20240701-2024JUILDEL36-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Date de la convocation : 25 juin 2024
Séance du Conseil Municipal : 1^{er} juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le premier juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU – Roger BRIAND (sauf à la délibération 29) - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD (sauf à la délibération 19) - Véronique BESSE - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN - Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU (sauf aux délibérations 43 et 44) – Lilian BOSSARD (sauf à la délibération 49) – Marietta BOONEFAES - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Marie-Bernadette RIVIERE

Excusés : Angélique BOISSELEAU donne pouvoir à Magali LOISEAU
Jean-Marie RAUTUREAU donne pouvoir à Patrice BOUANCHEAU
Julie MARIEL-GODARD
Etienne BLANCHARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
32 aux délibérations 19, 29, 43, 44 et 49
Nombre de conseillers présents : 29
28 aux délibérations 19, 29, 43, 44 et 49
Nombre de conseillers votants : 31
30 aux délibérations 19, 29, 43, 44 et 49

Secrétaire de séance : Marie-Annick MENANTEAU

36- MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°37 DU 11 DÉCEMBRE 2023 RELATIVE À L'ÉCHANGE DE TERRAINS SIS LA GIRARDIÈRE AVEC M. ET MME MOLLICONE

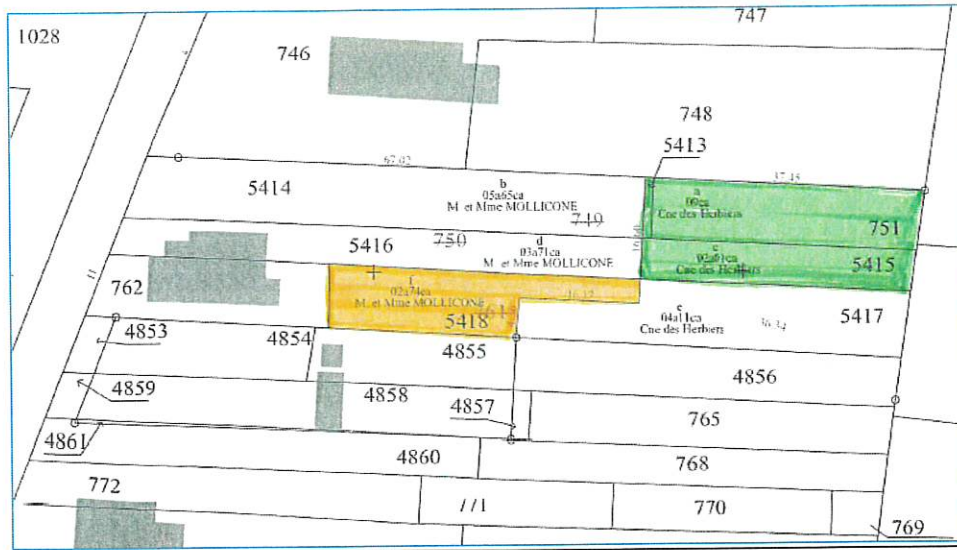
Par délibération n°37 du 11 décembre 2023, le Conseil municipal a délibéré sur l'échange foncier de terrains sis la Girardière entre la ville et M. et Mme MOLLICONE.

Or, une erreur matérielle s'est glissée dans ladite délibération, et il convient donc de rectifier la délibération existante en indiquant la section C et non la section Z. Il est proposé également d'ajouter la nouvelle numérotation des parcelles et les surfaces exactes à céder, le document d'arpentage étant réalisé et les surfaces définitives. Ainsi, la ville va récupérer 501 m² et M. et Mme MOLLICONE 274 m².

Pour rappel, il s'agit de céder une parcelle à M. et Mme MOLLICONE au prix de 5 €/ m² tenant compte de la présence de la piscine et du jardin d'agrément, soit, après le découpage parcellaire, un prix global de 1 370 €.

En contrepartie, la ville souhaite acquérir 501 m² classés en zone agricole au prix de 2.3 €/ m² soit la somme globale de 1152.30 €, moyennant une soulte de 217.70 € au profit de la ville, les frais d'acte étant divisés à parts égales entre les parties.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur ces modifications et à autoriser l'échange foncier avec soulte.



Référence cadastrale	Surface	Propriétaire avant cession	Propriétaire après cession	Prix de vente
C 5418	274 m ²	VILLE DES HERBIERS	M. et Mme Alexandre MOLLICONE	5€/m ² soit 1370 €
C 5413	9 m ²	M. et Mme Alexandre MOLLICONE	VILLE DES HERBIERS	2.30 €/m ² soit
C 5415	201 m ²			1152.30 €
C 751	291 m ²			

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°37 du 11 décembre 2023 relative à l'échange de terrains sis la Girardière entre la ville et M. et Mme MOLLICONE,

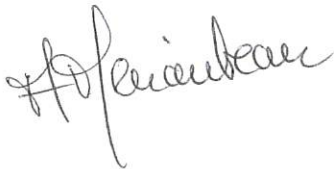
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 18 juin 2024,

Vu le rapport de Maryvonne GUERIN,

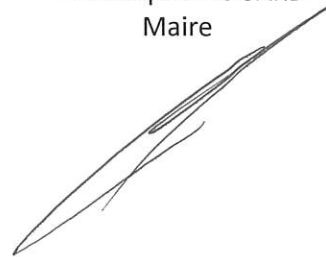
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de modifier la délibération n°37 du 11 décembre 2023 en indiquant la section C au lieu de la section Z, d'ajouter la nouvelle numérotation des parcelles et les surfaces exactes à céder,
- autorise l'échange foncier avec une soulte de 217.70 € au profit de la Ville, les frais d'acte étant divisés à parts égales entre les parties,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

Marie-Annick MENANTEAU
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire



Transmis en Préfecture le : 05 JUIL. 2024

Publié électroniquement le : 05 JUIL. 2024